

## **« Les spécificités et modalités à connaître pour implanter un atelier et chantier d’insertion en milieu pénitentiaire »**

À la suite de la visite de la maison d’arrêt de Douai avec SAS Formation et leur atelier boulangerie, CHANTIER école Île-de-France revient sur les spécificités et les modalités à connaître pour implanter un Atelier et Chantier d’Insertion (ACI) en milieu fermé.

Mettre en place un ACI en milieu pénitentiaire suppose d’articuler les logiques de l’insertion professionnelle avec les exigences propres au contexte carcéral. Ce dispositif poursuit un double objectif : favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues et, dans le même temps, mener une action qui respecte les restrictions et spécificités de la vie en détention. L’ACI agit ainsi comme un levier de motivation, de reconstruction pour les personnes détenues et aurait un impact sur la récidive.

L’exemple de SAS Formation, implantée notamment à la Maison d’Arrêt de Douai, illustre les conditions nécessaires pour réussir une telle implantation. Voici les spécificités à connaître :

### **Partenariat avec l’administration pénitentiaire**

Il apparaît important d’avoir des liens partenariaux avec l’administration pénitentiaire : le ou la chef.fe d’établissement pénitentiaire délivre l’autorisation d’occuper les lieux via une convention d’occupation, reconduite tacitement chaque année. La direction de l’établissement joue un rôle clé dans la mise à disposition des espaces et dans la coordination avec le Service Pénitentiaire d’Insertion et de Probation (SPIP) et le ou les Conseillers pénitentiaires d’insertion et de probation (CPIP). L’administration pénitentiaire est le « donneur d’ordre » : elle assure la rémunération des détenus, gère les paies et garantit l’application de la réglementation interne (heures de travail, sécurité, remises de peine, etc.).

*NB : Les détenus signent un contrat et sont rémunérés à 5,35 € de l’heure. Depuis 2 ans, ils cotisent comme tout salarié, ce qui valorise leur statut.*

*Le revenu sert principalement à “cantiner” : acheter du tabac et/ou des biens de première nécessité, ou à rembourser les parties civiles. En parallèle, travailler allège la peine, à raison de trois mois de remise de peine par an de travail.*

### **Adaptation du support de production**

Le travail en milieu carcéral est régi par des règles particulières et spécifiques. À titre d’exemple, dans l’atelier de SAS Formation, les détenus ont interdiction de manipuler des ingrédients pour la confection du pain et seul l’encadrant peut s’en charger, comme dans le cas spécifique de la levure ; tous les outils, notamment les couteaux et autres objets tranchants, sont sous scellé. L’encadrant technique est garant du cadre sécuritaire, mais, aussi le formateur, et ils doivent redoubler de vigilance et s’assurer que chaque outil et matériel est à sa place, tout au long du processus et après la journée de production. L’atelier boulangerie a nécessité une forte adaptation logistique et pédagogique. L’encadrant technique de SAS Formation a donc dû apprendre à travailler dans un environnement carcéral où tout est extrêmement sécurisé.

## **Adaptation des moyens et du projet pédagogique**

Des conditions administratives et financières sont à mettre en place pour financer la formation, notamment, par la mobilisation du PIC-IAE. Un investissement important a été réalisé par SAS Formation pour se doter d'un laboratoire et démarrer le chantier.

De plus, toutes les formations ne sont pas complètement adaptables ou transposables en milieu fermé, en raison des mesures de sécurité inhérentes et des dispositions qui régissent les établissements pénitentiaires. Cela demande des ajustements particuliers. Par exemple, SAS Formation a dû adapter sa formation pour pouvoir accueillir uniquement des détenus ayant un reliquat de peine de 36 mois maximum afin que la personne détenue puisse suivre la formation du début à la fin et passer le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Boulangerie. Néanmoins, les remises de peine et les sorties prématurées des personnes détenues -qui ne peuvent pas être anticipées- demeurent une problématique rencontrée au sein de l'ACI : ces dispositions qui relèvent de l'administration pénitentiaire peuvent provoquer de ruptures imprévisibles dans le parcours et déstabiliser le travail collectif.

Pour conclure, implanter un ACI en milieu fermé ne se donc résume pas à transposer un modèle mis en place à l'extérieur. Cela requiert un travail conséquent d'adaptation du projet aux contraintes carcérales et le maintien d'un lien permanent avec l'administration pénitentiaire, également garante du bon fonctionnement du chantier.

Pour plus d'informations, contactez-nous au 01 49 29 02 61 ou Juliette Lamy  
[activite.iae.dev.idf@chantierecole.org](mailto:activite.iae.dev.idf@chantierecole.org)